

D 150-24-020

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour le SIVOM de la Communauté du Béthunois de conclure un contrat permettant un accès aux services de Légimarchés, ainsi que l'hébergement et la sauvegarde des données, la maintenance et l'assistance,

Considérant que le précédent contrat est arrivé à échéance le 31 janvier 2024 et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

En application de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er} : de signer le contrat NCL016760 SAAS BL avec la société BERGER-LEVRAULT (64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE) pour la période allant du 01/02/2024 au 31/01/2027, pour un montant annuel de 4 547,55 € HT, révisable à la date d'anniversaire selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1^{er} seront imputées au budget principal sur la compétence 150.

ARTICLE 3 : la directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON



Signé par : Pierre
Emmanuel
GIBSON

Date : 01/02/2024

Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.